

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023 A 20 HEURES

Réuni en session ordinaire suite à convocation du mercredi 5 juillet 2023.

**Présents :** Françoise BARRET, Denis DEBATISSE, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Lucas LAPANDERY, Pierrick PARDON.

**Absents excusés :** Fabienne CADORIN, Blandine CHRISTIAENS, Laurence HAUG, Jean-Louis LECHERE, Claude PALASSE, Séverine PERRIN, Edwige VINCENT.

**Secrétaire de séance :** Lucas LAPANDERY.

Le précédent Conseil Municipal ne s'est pas tenu suite à défaut de quorum. Le présent Conseil ne nécessite pas de quorum et l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
2. Décision Modificative budgétaire
3. Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
4. Election d'un référent déontologue
5. Questions diverses

## 1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## 2 – Objet : Décision Modificative Budgétaire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		5 681,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>5 681,00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 681,00 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>5 681,00 €</b>	

## 3 – Approbation de la Motion ZAN de l'AMRF

## **Objet : approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
  
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

## **4 - Objet : Election d'un référent déontologue**

**Objet : désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**POUR : 6**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **5 – Questions diverses**

- Philippe DUCREUX propose la constitution d'un groupe de villageois pour entretenir la vigne du rond-point de façon durable
- Il est décidé de lancer la construction d'une terrasse pour le restaurant l'Etal Saint-Haonnois avec l'objectif d'ouverture avant l'été 2024
- Des panneaux touristiques vont être fabriqués et installés pour l'église, le grotte et le château de Champagny

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 7 septembre 2023 à 20 heures.**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Gilles GOUTAUDIER**

**Lucas LAPANDERY**